



## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N° 40

---

Réunion : restreinte

Date : 21/04/2023 à 10h

---

Président(e) : **Romain Delpech**

---

**Présent(e)s** : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD, Frédéric ANTONIO

**Assistent** : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

---

#### Désignations

La CRA et son pôle désignation remercient les arbitres ayant acceptés, à titre exceptionnel, de doubler ou de faire davantage de kilomètres pour répondre aux nombreuses indisponibilités du week-end.

#### Informations

Une visio aura lieu ce mardi 25 avril 2023 de 18h00 à 18h30. Elle aura pour but d'expliquer et d'échanger avec les arbitres concernés et désireux de connaître les conditions de sélection pour les examens fédéraux de juin 2024. Les arbitres Elite promo, R1 promo et R2 promo ont été conviés.

#### Réunion CRA

A titre informatif, la CRA se réunira le samedi 17 juin 2023. Les sujets principaux abordés seront le bilan de cette saison et les promotions/affectations pour la saison 2023-2024. Les affectations pour 2023/2024 seront publiées postérieurement sur le site internet de la LFO.

## **Sélection Candidats F4 LFO - Juin 2023**

La CRA vous informe des résultats des arbitres qui présenteront l'examen théorique Fédéral 4 au mois de juin 2023.

Elle propose les candidatures fédérales des 3 arbitres suivants :

- DASQUE Jean-Guillaume
- HINGRAND Robin (possibilité d'examen théorique également Filière Espoirs)
- TAOUIL Hassan

## **Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres**

**XXXXX**

Cette arbitre s'est déclarée indisponible le 23/03/2023 pour raison professionnelle le samedi 08 avril 2023 ainsi que le week-end du 14 au 16 avril 2023. Malgré nos demandes, l'arbitre n'a pas été en mesure de fournir quelconque justificatif.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à Madame XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants l'indisponibilité s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 22 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 28 mai 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Nicolas HOUGUET  
Secrétaire



Romain DELPECH  
Président de CRA

